



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 25 février 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

**D - 20080154**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

***Implantation d'un poste de soutirage avenue Marcel Dassault.  
Convention d'occupation du domaine public. Autorisation.  
Décision.***

M. Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre du tramway sur l'agglomération bordelaise a contraint Gaz de Bordeaux à modifier certaines infrastructures de son réseau.

Le renforcement en nombre de soutirage fait partie de ces exigences afin de protéger efficacement les conduites de gaz contre la corrosion et les nuisances causées par les courants vagabonds générés par la traction électrique du tramway.

C'est pourquoi, la Société du Gaz de Bordeaux souhaite implanter un poste de soutirage au plus près du tracé du tramway dans le quartier des Aubiers.

Un emplacement de 84 m<sup>2</sup> à proximité du Lac, sur une partie de la parcelle TT-06 avenue Marcel Dassault à Bordeaux, conviendrait à l'implantation de ce dispositif.

Une convention d'occupation du domaine public règle les modalités de cette occupation gratuite compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette opération pour une durée de 10 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Henri PONS  
Adjoint au Maire**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LA SOCIETE DU GAZ de BORDEAUX  
avenue Marcel Dassault à Bordeaux**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de BORDEAUX**, représentée par Monsieur Henri PONS, agissant en qualité d'Adjoint au Maire, délégué pour la Direction de la Gestion Immobilière et habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite ville en date du 13 octobre 2006, prise dans le cadre de l'amélioration des règles de fonctionnement des institutions municipales et reçue à la Préfecture de la Gironde le 18 octobre 2006,

d'une part,

**et La Société du GAZ de BORDEAUX** société d'Economie Mixte Locale au capital de 38.000.000 €, dont le siège social est à Bordeaux, 6 place Ravezies, immatriculée au R.C.B. 382.589.125, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe LE PICOLOT, ci-après désignée par "GAZ de BORDEAUX",

d'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Bordeaux consent à GAZ de BORDEAUX une convention d'occupation du domaine public sur une parcelle de terrain lui appartenant, située avenue Marcel Dassault, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, cadastrée section TT 06 pour partie, en vue de l'implantation d'un poste de soutirage de protection cathodique destiné au fonctionnement du Tramway.

Ce dispositif, comprenant un câble de raccordement de 25 mm<sup>2</sup> dans une gaine TPC placée dans une armoire électrique jusqu'au forage dans lequel sera placé un système d'anodes enterrées (le forage sera matérialisé par un regard cadencé).

Un plan d'implantation de l'emprise et des équipements est joint aux présentes.

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX**

Si la Ville de Bordeaux se propose de faire des travaux à proximité de l'ouvrage, elle devra en informer GAZ de BORDEAUX, en précisant la nature et la consistance de ce qu'elle envisage d'entreprendre.

Il n'y aura pas d'implantation d'arbres à moins de deux mètres autour du forage, matérialisé une fois terminé par un regard en fonte ovale. Ce forage sera réalisé en bordure de l'actuel chemin en grave blanche.

GAZ de BORDEAUX pourra faire pénétrer, à tout moment, sur la propriété, ses agents ou le personnel des entreprises dûment accréditées par elle, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE GAZ DE BORDEAUX AVANT TRAVAUX**

Dans le cadre du déroulement des travaux, le forage nécessitera l'accès libre au terrain pour la durée du chantier par un camion de 10 tonnes ainsi que par des véhicules GAZ de BORDEAUX.

La zone de travaux sera matérialisée et sécurisée par un gardiennage nocturne.

Les gravats extraits du forage, seront intégralement évacués par l'entreprise et le terrain sera remis dans son état d'origine.

Si cela est nécessaire, un apport de terre et un engazonnement de la zone des travaux seront réalisés par GAZ de BORDEAUX.

Une armoire et un coffret EDF seront implantés au plus près de la station de pompage de la Ville de Bordeaux, et une connexion sera réalisée du générateur vers la conduite de gaz située en trottoir. Elle aura une profondeur de 60 m environ et le passage du fourreau est prévu sous le réseau d'eau primaire venant de la station de pompage.

Une réception des travaux sera réalisée en présence de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux et un plan de récolement sera fourni à la Ville de Bordeaux après travaux.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE GAZ DE BORDEAUX APRES TRAVAUX**

En période d'exploitation du dispositif, les équipes de GAZ de BORDEAUX pourront accéder à l'armoire électrique pour l'entretien et la réparation.

GAZ de BORDEAUX s'engage à informer préalablement la Ville de Bordeaux avant chaque intervention nécessitée par les besoins de l'exploitation et à remettre les lieux en état si nécessaire.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 10 années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

### **ARTICLE 6 : REDEVANCE**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

La Ville de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents de GAZ de BORDEAUX dans l'enceinte de la propriété.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les clauses de la présente convention pourront être modifiées si nécessaire par avenant après accord des parties concernées.

## **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Henri PONS, ès qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey Berland
- Monsieur Philippe LE PICOLOT, ès qualités au siège social de GAZ de BORDEAUX, 6 place Ravezies, 33 000 Bordeaux,

**FAIT A BORDEAUX**, le  
(en trois exemplaires)

**POUR LA SOCIETE  
DU GAZ de BORDEAUX,  
LE DIRECTEUR GENERAL.**

**P. LE PICOLOT**

**POUR LA VILLE DE BORDEAUX,  
L'ADJOINT AU MAIRE**

**H. PONS**

(signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Service de la Ville de Bordeaux - Immobilier  
10, rue de la République - 33000 Bordeaux  
Tél : 05 57 00 00 00

Service de la Ville de Bordeaux - Immobilier